

ARRETE DU MAIRE N° 058/2021
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RUE DU
FAUBOURG SAINT MARCEAU, A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« CINE PLEIN AIR », LE 2 JUILLET 2021.

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la décision du Premier ministre le 3 mars 2021 de placer l'ensemble du territoire au niveau Sécurité renforcée « Risque attentat », à compter du 5 mars 2021, s'appuyant sur la posture « Automne hiver 2020 - Printemps 2021 » du 26 octobre 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 concernant les mesures prises pour garantir le respect des gestes barrières ;

Considérant que la manifestation « Ciné Plein Air » se déroulera vendredi 2 juillet 2021 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La manifestation se déroulera sur le Parc Urbain, derrière les cours de tennis extérieurs, le vendredi 2 juillet 2021 de 20h à minuit

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement PMR seront neutralisées pour laisser libre-accès aux prestataires et aux véhicules de secours. Quatre places seront destinées temporairement à deux stationnements PMR.

ARTICLE 3 : Un barriérage sera installé et une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

Marolles-en-Brie, le 1^{er} juillet 2021


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

